

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 16 octobre 2012

Absents excusés : G. Baudras (proc. à J. Breuil), Y. Billod-Laillet (proc. à JC Goy), N. Devillers (proc. à S. Faivre), R. Dordor

Incorporation bien sans maître

Vu la délibération n°22-03-2012-010 du 22 mars 2012

Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2012 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 4 octobre 2012,

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble rue de la fin du milieu, parcelle section AB n° 76 et 146, ne s'est pas fait connaître dans un délais de 6 mois à dater du 04 avril 2012 date de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes : création de jardins familiaux
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- M. le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- M. le maire est chargé de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du conseil municipal ;
- autorise le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés

Redevance occupation domaine public terrasses 2012

Il avait été décidé en 2011 de ramener le tarif de l'hôtel de ville au niveau de celui du Messimo.

Augmentation pour le Petit Quingeois vu la superficie de la terrasse, tarif qui sera réévalué l'année prochain.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurants à compter de 2012, comme suit :

- 375 € pour le restaurant Le Messimo
- 285 € pour l'hôtel restaurant de la Truite de la Loue
- 285 € pour le Petit Quingeois
- 375 € pour l'hôtel restaurant de l'Hôtel de ville
- 75 € pour le café des sports

Investissement forestier

Suite à l'avis de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour accorder une convention pluriannuelle de pâturage effective jusqu'à la date du 15 septembre 2018 à l'association TRI représenté par Damien FAIVRE.

Le pâturage sera effectué dans la parcelle 18 de la forêt communale de Quingey relevant du Régime Forestier, cette zone présentant un intérêt patrimonial fort et visant l'entretien des trouées dites à « Engoulevent », est mise à disposition de l'Association TRI pour le pâturage caprin.

Désignation coupes de bois :

Reporté au prochain conseil municipal

Convention pâturage TRI :

Reporté au prochain conseil municipal, demande de renseignement concernant les parcelles concernées.

Travaux remplacement canalisation AEP :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après étude des différentes propositions pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de la canalisation d'Alimentation en Eau Potable situé sur le pont de Quingey :

- décide de retenir le cabinet Benoît CIRESA, pour un montant définitif de rémunération de 6 460 € HT
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire pour l'exécution et le règlement de cette mission de maîtrise d'œuvre

Micro crèche : modification règlement intérieur :

Reporté au prochain conseil municipal

Dissolution budget lotissement :

Le lotissement Champs l'Hoste III étant terminé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que le budget lotissement est dissout au 31 décembre 2010.

Informations du Maire :

- Succession Pizetti : le conseil municipal autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour l'achat de plusieurs propriétés jouxtant l'espace naturel de Moini : ZA 28 « A la Blanchotte » et ZA 73 « Aux Ansiges », destinées à créer des jardins familiaux, de vigne conservatoire et un étang.

- Possibilité pour la commune de l'achat d'une grande maison au centre de la commune, en vente dans quelques mois. Le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur l'achat de cette maison et de l'installation de logements pour personnes âgées.

Dans un premier temps le conseil municipal mandate le Maire pour contacter des opérateurs publics ou privés spécialisés dans ce domaine.

- Emplacement bus mobidubs : il sera étudié la possibilité de créer un parking relais derrière la base de loisirs, accessible depuis la route de Lyon et de positionner l'arrêt de bus à proximité de l'entrée du parking.

Questions diverses

- Décision modificative budgétaire : transfert de crédit de l'article 2315 à l'article 2031 pour le paiement d'étude soit 6 000 €
- De K. Burgey : dans le lotissement champs l'Hoste III, un champ de maïs cache la visibilité dans un virage. Proposition d'effectuer un marquage au sol par le conseil municipal.
- De C. Gille Urvoy et P. Cart-Lamy : concernant l'entretien du parc des Carrons
- Projet éolien : le Préfet doit se prononcer en fin d'année sur la création d'une Zone de Développement de l'Eolien.
- Réunion publique sur la nouvelle tranche d'aménagement du centre bourg prévue en octobre, date à confirmer.